

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 30 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRÉSENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves ; M. DUBOST Fabien, Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M GUYONNET Xavier, M. MENSE Frédéric, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETARE DE SEANCE : M GUYONNET Xavier

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19 mars 2015 qui est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année précédente et propose de reconduire les taux pour l'année 2015 à savoir :

Nature	Taux
Taxe d'habitation	9.34%
Taxe foncière sur le bâti	14.21%
Taxe foncière sur le non bâti	77.84%

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Adoption du compte administratif 2014 Budget Général

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siègeant sous la présidence de Monsieur Robert VILLENEUVE, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	346 442.58€	62 721.61€
Recettes	361 592.08€	45 907.61€
Exécution 2014	15 149.50€	-16 814€
Report n-1	61 393.74€	22 191.94€
Résultat de clôture 2014	76 543.24€	5 377.94€

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rentre dans la salle du conseil.

→ Adoption du compte de gestion 2014 Budget Général

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le compte de gestion « Général » du receveur pour l'exercice 2014; dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Affectation des résultats 2014 Budget Général

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE D'AFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :	76 543,24 €
<i>Au compte 002 - Services généraux</i>	
Section de fonctionnement	36 543,24 €
<i>Au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	
Section d'investissement	40 000,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT - RECETTES:	5377,94 €
Au compte 001 - solde d'exécution d'investissement	5377,94 €

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Adoption du Budget Primitif 2015 Budget Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	387 982.94€	387 982.94€
- Fonctionnement	349 914.24€	349 914.24€
Total	782 897.18€	782 897.18€

Délibération adoptée par 11 voix POUR le budget de fonctionnement.

Par 11 voix POUR le budget investissement hormis le chapitre 22 par 10 voix POUR et 1 abstention.

→ Adoption du compte administratif 2014 de Sugier - La Bourlétie

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de M VILLENEUVE Robert, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le compte administratif a obtenu un avis favorable de la commission syndicale le 8 avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 983.02€	0 €
Recettes	6 851.29€	0 €
Exécution 2014	2 868.27€	0 €
Report n-1	6 152.46€	0 €
Résultat de clôture 2014	9 020.73€	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rentre dans la salle du conseil.

→ Adoption du compte de gestion de Sugier - La Bourlétie

Il est rappelé que le compte de gestion a obtenu un avis favorable de la commission syndicale 8 avril 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE les comptes de gestion « La Bourlétie » du receveur pour l'exercice 2014 ; dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Affectation du résultat / Budget La Bourlétie

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Il est rappelé que cette affectation a obtenu un avis favorable de la commission syndicale le 8 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :	9 020.73€
Au compte 002 - section de fonctionnement	9 020.73€

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Adoption du Budget Primitif 2015 Sugier - La Bourlétie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Il est rappelé que le budget a obtenu un avis favorable de la commission syndicale réunie le le 8 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	0€	0€
- Fonctionnement	27 600.73€	27 600.73€
Total	27 600.73€	27 600.73€

Délibération adoptée à l'unanimité

→ DETR 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le premier ministre a annoncé récemment d'importantes mesures de soutien à l'investissement local et a souhaité qu'un effort particulier soit réalisé en direction des territoires ruraux.

La loi de finances pour 2015 abonde de 200 M€ l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'enveloppe allouée au département a été augmentée de 47.41% et permet une programmation complémentaire. Il faut pour cela transmettre les dossiers auprès de la sous-préfecture avant le 15 avril 2015.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite déposer un dossier pour les travaux d'aménagement d'un accès PMR de la mairie car cet axe figure dans les dossiers éligibles des territoires à faible population.

De plus, la mairie n'étant pas encore aux normes en matière d'accessibilité, la mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP à déposer avant le 27 septembre 2015) planifiant des travaux

de mise en accessibilité sur une période de 3 ans maximum, permet, après le 1^{er} janvier 2015, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité.

Il explique que si le dossier est retenu la commune peut prétendre à une subvention de 30% sur le montant HT des travaux.

Afin d'obtenir les financements correspondants, l'architecte Monsieur VIAL Gilbert a établi un avant-projet du programme qui pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2016.

Le devis estimatif du programme s'élève à la somme de 207 200€ Hors Taxes.

Le détail de l'opération s'effectuerait alors de la façon suivante :

Coût TTC des travaux :	248 640€
Coût H.T des travaux :	207 200€
Montant de la subvention DETR (30%) :	62 160€
TVA (20%) :	41 440€
Autofinancement TTC :	186 480€

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur VIAL Gilbert concernant le projet de d'aménagement d'un accès PMR de la mairie - Programme DETR 2015,
- Dit que ce projet sera prévu sur deux exercices (2015 et 2016),
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2015
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y afférent.
- CHARGE le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue au cadre de la DETR et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Prix de vente de l'ancienne école de Sugier**

Vu la délibération n°2014-83 du 13 Novembre 2014 autorisant Monsieur le maire à vendre le bâtiment de l'ancienne école de Sugier et aussi à choisir son acquéreur,

Vu la délibération n°2015-02 du 15 janvier 2015 désaffectant avec l'autorisation de Monsieur le sous-préfet l'ancienne école de Sugier,

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la propriété bâtie cadastrée AO 115 (ancienne école) située à Sugier. Ce bâtiment communal est constitué de deux niveaux, avec une grange accolée, le tout représentant une emprise au sol de 120m².

Afin de finaliser la vente de l'ancienne école de Sugier à Monsieur Julien LEVENTOUX Monsieur le Maire propose de faire voter à l'assemblée délibérante le prix de vente définitif de ce bâtiment, il propose 15 000€.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 23h30

Séance du 9 avril 2015

Le Maire,
Jean-François DELAIRE

